

COMMUNE DE SATILLIEU

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 MAI 2015



- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM GRANGE –
AUTERNAUD – CIBAUD – DELAVIS – DUMONT –
REYNAUD – SERVANTON
Mmes CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE –
OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : Mme S. GIRAUD – pouvoir à M. F. CIBAUD
M. J. PILI – pouvoir à M..M. AUTERNAUD
Mme V. BAYLE – pouvoir à M. S. GRANGE
Mme A. GAY – pouvoir à M. le Maire
M. J. SCHWOB
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Patrick SERVANTON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 27 Mars 2015. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Emile GLAIZAL, ancien employé communal récemment décédé. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Ludovic GAUTHIER, nouveau chef de brigade de la gendarmerie.



▶ **DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire avise le Conseil de l'obligation légale qui est faite à l'assemblée de désigner les habitants de la commune qui pourraient être appelés à siéger en qualité de jurés à la Cour d'Assises du Département. Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale par Madame Céline SONIER, benjamine de l'assemblée a donné les résultats suivants :

- Madame Alexiane ROUCHIER – 415, Rue Emile Glaizal
- Madame Aurore CLOT – 15, Le Chambon
- Madame Bernadette DUVERT – 165, Côte d'Arthieux
- Madame Marie-Hélène MARTIN – 85, Chemin de Romanet
- Madame Dominique GERY – 155, Rue de Peyrard
- Monsieur Christophe WLAEMYNCK – 580, Rue de la Bergère – Cité B

Après délibération, le Conseil entérine la nomination des personnes sus-indiquées, dont la liste sera officiellement communiquée à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS.

▶ **ENGAGEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE POUR LE PLAN D'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation légale qui est faite à notre collectivité d'assurer la sécurité des personnes qui fréquentent le plan d'eau de Grangeon pendant les jours et les horaires d'ouverture de ce site à la baignade. C'est pourquoi, il est impératif de recruter un agent contractuel à temps partiel, titulaire du B.N.S.S.A. à raison de vingt sept heures par semaine pour la surveillance du plan d'eau.

Après délibération, le Conseil approuve l'engagement d'un surveillant de baignade à temps partiel pour une période allant du 1^e Juillet au 31 Août 2015. La dépense correspondante à cet emploi saisonnier sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6413.

▶ **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le bilan financier des interventions de toute l'équipe du service municipal de déneigement de la voirie communale réalisées au cours de la saison d'hiver 2014/2015. L'ensemble de ces prestations effectuées sur tout le territoire de notre localité a généré une dépense totale de 14.126,01 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil avalise le bilan de ces opérations et il sollicite le concours financier du Conseil Général dans le cadre de l'aide à la viabilité hivernale.

» **DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES POUR LE REPAS DU TROISIEME AGE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Madame la Présidente du Comité des Fêtes en date du 18 Mai 2015 qui demande la contribution de la commune pour le repas offert à toutes les personnes âgées de SATILLIEU, le Samedi 11 Avril 2015 à la salle des fêtes. Le coût total de cette manifestation s'élève à 1.488,40 € selon le détail suivant :

~ Restaurant :	1.170,00 €
~ Fournitures diverses :	318,40 €
TOTAL	1.488,40 €

Après délibération, le Conseil dispose d'allouer au Comité des Fêtes une subvention de 750,00 € afin de participer aux frais du repas annuel des habitants de la commune âgés de plus de 65 ans. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

» **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ENERGIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts. ». Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics. Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2015. La commune de Satillieu est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments, réseaux et équipements divers.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de

répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

Après délibération, le Conseil,

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- Donne pouvoir au représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Satillieu et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

» **VENTE DE MATERIEL D'OCCASION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors d'une précédente réunion en date du Vendredi 19 Décembre 2014, notre assemblée avait décidé de vendre en occasion du matériel de voirie quasiment inutilisé ou réformé. Il rend compte aux élus des résultats de ces offres dont les prix ont été entérinés par la Commission Municipale des Travaux, lors de sa réunion en date du Mercredi 21 Janvier 2015.

MATERIEL	PRIX DEMANDE	PROPOSITIONS
Une bombonne	15.000,00 €	Aucune offre
Une remorque	1.200,00 €	1.200,00 €
Une lame	1.500,00 €	Aucune offre

Après délibération, le Conseil autorise la vente de ce matériel de voirie au prix proposé par l'acquéreur et il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à cette transaction. Ce matériel sera sorti de l'inventaire des biens communaux, conformément à la législation en vigueur. La recette correspondante sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 775. Par contre, l'assemblée décide de ramener le prix de vente de la bombonne de 15.000,00 € à 12.000,00 € et le prix de la lame de 1.500,00 € à 1.000,00 €, prix qui seront à débattre.

» **ACHAT DE CADRES METALLIQUES POUR LA PROTECTION DES CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire apprend au Conseil qu'à compter du 1^{er} Juillet 2015, le ramassage des ordures ménagères au porte à porte sera supprimé. En conséquence, tous les habitants devront déposer leurs déchets dans les conteneurs les plus proches de leur domicile. C'est pourquoi et afin que cette modification de service ne pénalise pas

trop les habitants, il propose d'installer des conteneurs supplémentaires dans plusieurs quartiers du village. Cela nécessitera la confection de quatorze dalles en béton et la pose de trente et un cadres métalliques. Les travaux de maçonnerie et de pose des encadrements pourront être effectués par le service de voirie, alors que la fourniture du matériel sera confiée à un artisan.

~ Deux entreprises ont été consultées :

- ♦ Ets FARIZON - Coût : 10.664,40. € T.T.C.
- ♦ Ets. E.R.C.M. - Coût : 13.623,60 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil accepte de passer commande des encadrements métalliques permettant d'équiper les plateformes de collecte des ordures ménagères auprès des Ets FARIZON pour un coût de 10.664,40 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

» **INSTALLATION D'UNE BARRIERE GARDE-CORPS SUR L'AIRE DE TRI SELECTIF DE L'ENCLOS**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que la nouvelle plateforme de l'aire de tri sélectif de l'Enclos nécessite, pour des raisons de sécurité, la pose d'une barrière garde-corps.

- Les Ets E.R.C.M. peuvent fournir et poser cet équipement pour un coût de 2.822,40 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

» **ACHAT D'UNE ARMOIRE POUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'obligation réglementaire qui est faite aux communes de disposer d'un local aménagé ainsi que d'un équipement spécial permettant de stocker des produits phytosanitaires. C'est le décret ministériel N° 85-603 du 10 Juin 1985 concernant la Fonction Publique Territoriale ainsi que le décret N° 87-361 du 27 Mai 1987 qui s'appliquent au service municipal de voirie dans la mesure où nos agents effectuent des travaux de désherbage avec des produits phytosanitaires et biocides. C'est la raison pour laquelle Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acquérir une armoire spéciale permettant d'entreposer ces produits au garage communal ;

~ Trois fournisseurs ont été consultés :

- Ets BEISER – Coût : 997,20 € T.T.C.
- Ets LANGUEDOC CHIMIE – Coût : 828,00 € T.T.C.
- Ets NATURA'PRO – Coût : 474,60 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil décide l'achat d'une armoire de rangement des produits phytosanitaires auprès des Ets NATURA'PRO pour un coût de 474,60 €

T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ **ACHAT D'UNE ARMOIRE POUR LE BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir une armoire permettant d'équiper le Bureau d'Accueil Touristique. Elle servirait à entreposer le matériel de sonorisation de la place de la Faurie ainsi que les produits et les ustensiles nécessaires au nettoyage de ce local.

- L'Entreprise CAZAUX a établi un devis qui s'élève à 1.404,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil adopte cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ **LOCATION D'UNE TURBINE POUR LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que la turbine du bassin d'oxygénation de la station d'épuration est actuellement en réparation consécutivement à la rupture de son axe d'entraînement. Cet incident a nécessité l'installation d'un système de brassage qui permet de ne pas interrompre le traitement des eaux usées dont le coût s'élève à 8.370,00 € T.T.C. Afin de ne pas hypothéquer le fonds de réserve qui permet de renouveler le gros matériel de la station, la société SAUR sollicite une participation de la commune à hauteur de 50 % de la dépense, soit 4.185,00 €.

Après délibération, le Conseil accepte de contribuer à cette dépense à hauteur de 4.185,00 €. Cette dépense sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section de fonctionnement, compte 6135.

▶ **PROJET DE DESTRUCTION DU PLAN D'EAU DE GRANGEON**

1°) – **Résultats de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les résultats de la consultation des entreprises concernant le projet de destruction du plan d'eau de Grangeon. Il communique à l'assemblée un état des propositions enregistrées et le choix opéré par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de ses réunions en dates des Mardi 28 Avril et Mercredi 27 Mai 2015. Ce document récapitule la liste des entreprises ayant présenté leurs tarifs par rapport au descriptif technique de cette opération.

~ Estimation : 36.500,00 € T.T.C.

ENTREPRISES	MONTANT T.T.C.	OBSERVATIONS
BESSET T.P.	29.940,00 €	Non retenue
MOUNARD T.P.	15.528,00 €	Retenue
DUCOIN	27.360,00 €	Non retenue

Après délibération, le Conseil prend acte de ces suggestions et conformément à l'analyse des offres réalisée par le service technique du SIVOM de l'AY-OZON ainsi qu'à la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres du Mercredi 27 Mai 2015, il accepte de confier ces travaux aux Ets MOUNARD T.P. pour un coût de 12.940,00 € H.T soit 15.528,00 € T.T.C.

2°) – Marché de travaux avec l'entreprise adjudicataire

Monsieur le Maire déclare au Conseil que c'est l'entreprise MOUNARD T.P. de DAVEZIEUX qui a été sélectionnée pour réaliser les travaux de destruction du plan d'eau de Grangeon pour un coût de 12.940,00 € H.T. soit 15.728,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché de travaux à intervenir avec les Ets MOUNARD T.P. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

► PROJET DE RENATURATION DE LA RIVIERE LE MALPERTUIS SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DE GRANGEON

1°) – Résultats de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire annonce au Conseil les résultats de la consultation des entreprises relatifs au projet de renaturation de la rivière le Malpertuis sur le site du plan d'eau de Grangeon. Il transmet aux élus un état des offres et le choix effectué par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de ses réunions en dates des Mardi 28 Avril et Mercredi 27 Mai 2015. Ce tableau recense la liste des entreprises ayant présenté un devis par rapport au descriptif technique de cette opération.

~ Estimation : 120.000,00 € T.T.C

ENTREPRISES	MONTANT T.T.C.	OBSERVATIONS
LA COMPAGNIE DES FORESTIERS	88.534,80 €	Non retenue
MOUNARD T.P.	77.541,60 €	Non retenue
GECO INGENIERIE	106.120,80 €	Non retenue
ID VERDE	71.918,40 €	Retenue
LES RIVIERISTES	90.581,28 €	Non retenue
DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT	105.305,40 €	Non retenue

Après délibération, le Conseil prend note de ces suggestions et conformément à la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres, il accepte de confier ce programme de travaux aux Ets ID VERDE pour un coût de 59.932,00 € H.T. soit 71.918,40 € T.T.C.

2°) – Marché de travaux avec l'entreprise adjudicataire

Monsieur le Maire indique au Conseil que c'est l'entreprise ID VERDE de JARCIEU (Isère) qui a été désignée pour réaliser les travaux de renaturation de la rivière le Malpertuis sur le site du plan d'eau de Grangeon pour un coût de 59.932,00 € H.T. soit 71.918,40 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à procédure adaptée à intervenir avec la société ID VERDE. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, compte 2315.

► **PROJET DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (TROISIEME TRANCHE)**

1°) - Résultats de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire communique au conseil les résultats de la consultation des entreprises concernant le projet de rénovation du réseau d'éclairage public (troisième tranche). Il transmet à l'assemblée un état des propositions constatées et le choix opéré par la commission municipale d'appel d'offres lors de sa réunion en date du Mercredi 27 Mai 2015. Ce document récapitule la liste des entreprises ayant présenté leurs tarifs par rapport au descriptif technique de ce programme de travaux.

~ Estimation : 64.116,00 € H.T. soit 76.939,20 € T.T.C.

ENTREPRISES	COUT T.T.C.	DECISIONS
GRENOT	56.178,00 €	Non retenue
J-L TEIL	46.864,80 €	Retenue
GIAMMATTEO	42.753,60 €	Non retenue

Après délibération, le Conseil prend acte de ces suggestions et conformément à la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres, il dispose de confier ces travaux aux Ets J-L TEIL pour un coût de 46.864,80 € T.T.C.

2°) - Marché de travaux avec l'entreprise adjudicataire

Monsieur le Maire précise au Conseil que c'est l'entreprise J-L TEIL de SAINT ROMAIN D'AY qui a été choisie pour effectuer les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public (troisième tranche) pour un coût de 39.054,00 € H.T. soit 46.864,80 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour signer le marché à procédure adaptée à intervenir avec les Ets J-L TEIL. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, compte 2188.

► **POUR INFORMATION** :

~ **Tarif horaire du service de déneigement**

A la demande d'un membre de l'équipe municipale de déneigement, Monsieur le Maire tient à préciser que le tarif horaire qui est alloué aux agriculteurs qui participent à cette mission n'est pas disproportionné. En effet, le coût de ces prestations est payé à un juste prix qui comprend le carburant, le travail à des heures souvent

indues, l'assurance, l'entretien du tracteur. En conséquence, les critiques formulées sur ce tarif horaire sont infondées.

~ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal**

Elle est fixée au Vendredi 3 Juillet 2015 à 20 H 30

~ **Visite de plusieurs chantiers réalisés**

Il est proposé aux élus d'organiser une visite de tous les chantiers qui viennent d'être réalisés :

- La berge de l'Ay à la Bergère
- Les terrains de tennis
- Le raccordement électrique de l'usine de la Bergère
- La bibliothèque
- Le square René CASSIN
- Les WC du boulodrome
- L'aire de jeux du site des Gauds
- Le plan d'eau qui vient d'être entièrement curé

Rendez-vous est pris le samedi 4 Juillet à 9 h 30 en Mairie



~ **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :**

- Madame Marie VERCASSON informe l'assemblée qu'une réunion relative au recrutement d'une hôtesse pour le Bureau d'Accueil Touristique de SATILLIEU aura lieu le Lundi 1^{er} Juin 2015 à 15 H à l'Office de Tourisme de Lalouvesc et du Val d'Ay. Elle sera présente à cette réunion pour participer au choix de la candidate qui sera pressentie à cet emploi temporaire.
Elle signale aussi qu'une deuxième réunion à laquelle elle assistera, aura lieu à l'Ecole Primaire Privée le Lundi 1^{er} Juin 2015 à 17 H 30 pour la mise en place du centre aéré qui accueillera les enfants pendant le mois de Juillet prochain.
Enfin, Madame VERCASSON vient tout juste de transmettre à l'inspection académique le projet éducatif territorial qui permettra, s'il est validé, de percevoir l'aide allouée par l'Etat pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) au titre de l'année scolaire 2015/2016 d'un montant de 50,00 € par enfant. Monsieur le Maire la remercie pour tout le travail accompli au niveau éducatif et du tourisme.
- Monsieur Frédéric CIBAUD demande si les WC du site des Gauds sont actuellement en service car des traces suspectes ont été constatées dans un angle du mur de ce bâtiment.
Monsieur le Maire lui confirme que l'accès à ces toilettes est possible depuis une dizaine de jours déjà, tout en espérant que la propreté de ce local sera préservée.
- Madame Chrystèle OLAGON demande où en est le projet d'organisation d'un camp de scouts au plan d'eau pendant le mois de Juillet. Monsieur le Maire lui apprend que ce projet est abandonné.

Elle s'inquiète de savoir si les riverains d'une voie communale peuvent installer en bordure de ces chemins à proximité de leurs maisons des panneaux invitant les deux routes à modérer leur vitesse dans les hameaux pour protéger la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire lui précise que les particuliers n'ont pas le droit de poser des panneaux de ce type, tout en reconnaissant l'imprudence des conducteurs de quads et de motos tous terrains qui empruntent nombre d'itinéraires sur la commune à grande vitesse. Toutefois, si ce phénomène venait à s'aggraver, des dispositions très sévères pourraient être prises.

- Monsieur Frédéric DELAVIS suggère de poser un loquet de sécurité au portillon du square René CASSIN, car il reste constamment ouvert et pourrait favoriser un accès dangereux sur la voie départementale pour les enfants.
Monsieur Samuel GRANGE interviendra dans les meilleurs délais afin de régler ce problème.

- Monsieur Denis REYNAUD évoque le « ras-le-bol » des habitants des quartiers du Mont et des Blaches concernant des chevaux qui divaguent depuis plusieurs années au quartier du Colombier sur la route de Saint-Symphorien-de-Mahun tout en craignant que ces animaux soient à l'origine d'un grave accident.

Monsieur le Maire rejoint entièrement le point de vue de Monsieur Denis REYNAUD tout en précisant qu'il a déjà fait placer ces chevaux dans un haras pendant quelques jours comme la loi l'y autorise, mais qu'ils ont du être ramenés à leur propriétaire qui s'était engagé à éviter ces désagréments. Il rajoute que toutes les administrations ont été informées de cette situation ainsi que la ligue des chevaux (qui est déjà intervenue) et Monsieur le Procureur de la République auprès le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS. Monsieur le Maire estime que le pré où sont parqués ces chevaux ne suffit pas à les nourrir et qu'ils s'en échappent pour chercher à pâturer ailleurs. D'ailleurs, ils sont dans un état famélique. En conclusion, Monsieur le Maire est prêt à assumer ses responsabilités comme il l'a fait par le passé à condition qu'il bénéficie du soutien et du concours des services de l'Etat.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30 minutes

